

CONSULATE OF THE UNITED STATES
OF AMERICA.

Bordeaux, le 23 Mai 1899.

Monsieur Lassere

Vice-Président du Tribunal Civil de Bordeaux,
Bordeaux.

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le 10 Avril dernier vous avez autorisé un mandat de saisie-gagerie, dirigé contre moi comme Consul des Etats Unis.

Comme résultat naturel d'une telle ordonnance l'huissier Rousse, accompagné de plusieurs personnes, s'est présenté à la "Villa Trocadero", à Arcachon, que j'habitait en ce moment depuis quelques mois, et où une grande partie des affaires de mon bureau étaient faites, et où ses archives étaient conservées, et ayant été refusé de laisser entrer, et ne voulant pas permettre d'exécuter la dite ordonnance par une saisie pratiquée dans la dite villa il a été chercher le Commissaire de police d'Arcachon, et avec son

CONSULATE OF THE UNITED STATES
OF AMERICA.

(2=)

concours est entré par force, en employant la violence contre la personne du Consul, et faisant usage d'un langage insultant contre le drapeau Consulaire exquéait durement déployé sur l'entrée principale de ~~mon domicile~~; il examina les archives consulaires, malgré ma protestation, ma résistance, et mon refus alors qu'il n'avait aucun droit de le faire.

J'ai par conséquent l'honneur de vous soumettre :

1o. Que l'ordonnance d'une saisie-gaserie contre un Consul des Etats Unis d'Amérique sans aucun avertissement, et sur un témoignage ~~ex parte~~ seulement, est une violation judiciaire des priviléges consulaires selon les droits coutumiers des nations.

2o.-Que selon le Traité du 23 Février 1853, entre la France et les Etats Unis, il est expressément stipulé (Art. II) qu'un Consul peut arborer le Drapeau de sa nation au dessus de ~~son domicile~~, et jouir de tous les priviléges et immunités des consuls de la nation la plus favorisée.

3o.-Par Art. III de la même convention il est stipulé: (a) que les bureaux et ~~domiciles~~ consulaires seront inviolables, (b) qu'il est défendu, sous n'importe quel prétexte, aux autorités locales d'y entrer, (c) que dans aucun cas on pourra examiner ou saisir des documents y déposés.

CONSULATE OF THE UNITED STATES
OF AMERICA.

(3)

4o; - Des priviléges et immunités identiques sont accordes, aux Consuls de France dans les Etats Unis.

Vu ces faits mon devoir officiel m'oblige de vous suggerer:

I.- Que l'ordonnance d'un tel mandat sans avis ou occasion de se defendre ,et de demontrer ,comme je l'aurai volontiers fait ,la nature injuste de la demande faite contre moi était une ~~illégalité~~ ^{invation} judiciaire des priviléges d'un Consul des Etas Unis du district Consulaire de Bordeaux,lequel comprend les dix départements du Sud Ouest de la France,dans n'importe lequel j'avais le droit de posséder une ~~domicile~~ ^{demeure} ,dont la jouissance m'en etaitassuré par l'équateur de la République Francaise .

II.- que la procédure du Commissaire de police ainsi que celle de l'huissier chargé de l'exécution de votre mandat, en entrant par force dans ~~mon~~ ^{ma demeure} ~~domicile~~ ,en employant la violence contre ma personne ,en examinant les documents et les archives y déposés, etait la conséquence naturelle et logique de telle ordonnance .

III.-Les allusions méprisantes employées par le Commissaire de Police et l'huissier à l'égard du drapeau des Etats Unis déployé à la porte de la demeure Consulaire

CONSULATE OF THE UNITED STATES
OF AMERICA.

(4)

pendant qu'ils exécutaient le dit mandat , étaient des insultes publiques au drapeau d'une nation amie de la part des fonctionnaires munis d'un mandat du tribunal et représentant les pouvoirs judiciaires.

Croyant que ces que violations des Droits du Traité, en ce qui concerne les actes faits par le Tribunal sont plutôt le résultat d'une inattention que d'une idée malveillante et étant désireux de le rapporter à mon gouvernement comme un incident amicalement réglé, de façon à ne pas avoir besoin de recourir à aucune action internationale, affaire qui à ce moment pourrait amener des graves complications, j'ai constaté dans mon premier rapport , que j'avais adressé une protestation formelle au Président du Tribunal , et Préfet de la Gironde. Comme réponse à cette protestation formelle le Président du Tribunal m'a courtoisement informé que l'ordonnance ayant été validé par vous, tous procédés nécessaires pour sa révocation devront être dirigés par votre initiative.

Cela étant, je prends la liberté de vous demander si le meilleur moyen ne serait pas d'annuler l'ordonnance par un décret du Tribunal, et de désavouer et condamner officiellement les actions des fonctionnaires chargés de son execution, c'est-à-dire d'avoir violé la demeure ^{domicile} du Consul , et d'avoir exa-

CONSULATE OF THE UNITED STATES
OF AMERICA.

(5)

éxaminé des documents et des archives du Consulat y déposés.

En agissant ainsi, mon action a été particulièrement commandé par l'Ambassadeur des Etats-Unis à Paris comme étant d'un caractère non seulement à conserver les relations amicales existant entre les deux Gouvernements, mais aussi pour éviter une publicité inutile d'actions qui ne peuvent être justifiées par aucune ~~interpretation~~ ^{conditions} de la loi internationale ou sans aucun respect des ~~lois~~ du Traité. Ne possédant pas tous plenipotentiaires pouvoirs, je ne puis pas discuter l'incident que par écrit, et et réclamer que cette réparation qui serait considérée comme satisfaisante.

Permettez moi ; par conséquent , Monsieur , le Vice President, de vous demander, si l'annulation formelle du dit mandat, le désavoue toute intention de maintenir telle juridiction et la formelle condamnation du procédé des fonctionnaires employés dans son exécution ne seroit pas d'accord avec la dignité du Tribunal, et constituirait une réparation semblable à laquelle que vous attendriez et que vous et ~~que vous~~ désiriez qu'un Consul de France aux Etats Unis pourroit demander dans le même cas, et qu'un Tribunal Américain lui accorderait volontiers.

Ayant été pendant plusieurs années Juge Président d'un Tribunal Supérieur, et encore professeur de droit dans une

CONSULATE OF THE UNITED STATES
OF AMERICA.

(6)

de nos grandes Universités, je ne crois pas m'avancer trop en disant qu'une telle action de la part d'un Tribunal Americain serait un fait certain.

Ce faisant, dans l'espoir que vous jugeriez que votre devoir serait d'accord avec les idées que je vous soumets, et dans l'attente de recevoir bientôt les copies légalisées de ces actes réparateurs, je vous prie Monsieur le Vice Président d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

Consul des Etats Unis à Bordeaux, Ancien Juge du Tribunal Supérieur, et Docteur en Droit de l'Université de New York.

15

vice. President of
National Grid
de Sodoma -
23rd May, 1899.